

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatorze septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur HENRY, Maire.

Membres en exercice : 12

Présents :

HENRY Yves, OLIVIER Stéphane, MARTIN Rémi, VISTE Christian, HAMEL Karine, VILLOT Marie (arrivée à 18h46), DOURNEL Monique, LECARPENTIER Françoise, LEVAVASSEUR Serge, BERNARD Sonia.

Pouvoirs :

PETITPAS Basile à HENRY Yves
POUSSARD Christophe à OLIVIER Stéphane

Absent excusé :

Secrétaire de séance :

BERNARD Sonia

A l'ordre du jour :

- Création d'une régie pour la bibliothèque municipale
- Tarifs vente ouvrages bibliothèque municipale
- Remboursement frais kilométrique et de repas
- Création poste d'animation
- Vacance commission « Appel d'Offres »
- Dénomination lotissements « Les Epinettes 1 » et « Les Epinettes 2 »
- Partage de la taxe d'aménagement
- Création d'éclairage public
- Cuve enterrée
- Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement et d'information du Demandeur
- Divers

Quorum atteint : 10 membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 37

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : BERNARD Sonia

Exprimés : 12 – Pour : 12

CREATION D'UNE REGIE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Monsieur OLIVIER explique à l'assemblée que pour pouvoir vendre au public des ouvrages destinés au pilon, l'agent responsable de la bibliothèque municipale doit obtenir une régie.

Il soumet à l'assemblée les choix possibles : soit la modification de la régie de la « garderie périscolaire » en gardant le même régisseur (possibilité la plus simple préconisée par la trésorerie), soit la création d'une régie avec la nomination d'un régisseur en précisant la nature des produits recouverts, la détermination du fonds de caisse, du plafond maximal d'encaisse (somme autorisée à être conservée par le régisseur), la périodicité des dépôts, l'obligation ou non d'un cautionnement par le régisseur ainsi que d'une indemnité de responsabilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier la régie concernant la « garderie périscolaire », afin d'encaisser les produits de la garderie périscolaire mais également ceux relatifs à la vente d'ouvrages par la bibliothèque municipale et autorise le Maire à signer tous les documents y afférent.

INSTAURATION DES TARIFS DE VENTE DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Certains livres de la bibliothèque municipale sont maintenant obsolètes. Pour des raisons matérielles, Monsieur OLIVIER propose un désherbage et de procéder à leur mise en vente. Il convient donc de fixer les tarifs.

L'équipe de la bibliothèque propose les prix suivants :
Unité petit livre enfant : 0.50 €
5 petits livres enfant : 2 €
BD et romans : unité 1 € et 5 € les 6

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les tarifs proposés et autorise le Maire à signer tous les documents y afférent.

REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES ET DE REPAS DES PERSONNES NON SALARIEES

Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Les agents publics en mission ou en formation bénéficient de la prise en charge de leur frais kilométriques et de repas soit par la collectivité soit par l'organisme formateur. Dans le cadre des déplacements des personnes non salariées qui collaborent au service public, aucune décision n'a été prise.

Monsieur OLIVIER propose au conseil municipal de prendre en charge ces dépenses en équité avec les montants de remboursement des agents municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte de prendre en charge, pour les personnes non salariées, les frais de déplacement conformément au décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 (article 10) et les frais de repas au tarif forfaitaire de 17.50 € (article 3). Révision selon les lois et règlement en vigueur,
- dit que ces dépenses seront imputées à l'article 625 « déplacements et missions »,
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférent.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION 26H/35H

Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation, en raison de l'accroissement des activités scolaires et périscolaires ainsi que de la bibliothèque municipale,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (26h/35h) à compter du 1er novembre 2022, pour les tâches suivantes :

- accueil des enfants,

- proposition et mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service,
- accompagnement à la cantine des élèves sur le temps de la pause méridienne,
- participation à l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et éventuellement à l'interclasse du midi,
- cycle de lecture à la bibliothèque municipale.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle similaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012,
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférent.

VACANCE MEMBRE SUPPLEANT COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, II, b) dit que « la commission [d'appel d'offres] est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ».

Suite à la démission de Joris LE BLOND, Monsieur le Maire indique qu'étant donné la parité entre titulaires et suppléants, il y a lieu de pourvoir à la désignation d'un suppléant. Il propose la candidature de Madame HAMEL Karine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la candidature de Madame HAMEL Karine.

DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES EPINETTES

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal.

Les permis d'aménager concernant les deux lotissements des Epinettes ont été déposés en Mairie le 20 avril 2021. Les avis favorables ont été délivrés respectivement les 13 août 2021 et 15 juillet 2021. Ils ont été déposés sous les noms de « Epinettes 1 » et « Epinettes 2 ».

Les parcelles A 1031 et 1027 ont été acquises par la Commune et séparent les deux lotissements.

Afin de les intégrer dans le « Numérué » de la Commune, un nom doit leur être attribué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte la dénomination de « chemin des Ecoles » pour le chemin séparant les lotissements des Epinettes,
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents organismes et notamment aux services de la Poste,
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisations préalables.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique, en effet, que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 118 communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la communauté d'agglomération du Cotentin doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Par conséquent, vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022, vu la délibération du conseil communautaire n° 2022_072 du 28 juin 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du Cotentin,
- décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- autorise le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement et tous documents afférents à ce dossier.

ECLAIRAGE PUBLIC LES EPINETTES

Votants : 12

Pour :

Contre : 12

Abstentions :

Monsieur le Maire expose que, suite à l'avis favorable des permis d'aménager des lotissements des Epinettes, le Syndicat Départemental d'Electrification de la Manche interroge la commune sur la mise en place de l'éclairage public dans le cadre de cette opération.

Le SDEM50 est en mesure d'accompagner l'aménageur dans ses démarches en réalisant les études et travaux et en apportant une aide financière.

Le SDEM50 s'enquiert auprès de la commune afin de savoir si la collectivité envisage ou non la création d'éclairage public sur cette zone.

Monsieur OLIVIER indique que ce chemin, tout comme d'autres voies publiques, n'est pas desservi par l'éclairage public, notamment les Taillis. Il préconise de réaliser un bilan complet sur l'ensemble de la commune et de demander des subventions.

Madame VILLOT ajoute qu'étant donné que ce chemin dessert l'école primaire et permet de rejoindre l'école maternelle en meilleure sécurité qu'actuellement, il sera toujours possible de créer de l'éclairage ultérieurement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- ne pas créer d'éclairage public dans les lotissements des Epinettes,
- réaliser un bilan de l'éclairage public,
- demander les différentes subventions pour financer ce projet.

CUVE ENTERREE

Votants : 12

Pour :

Contre : 12

Abstentions :

Monsieur OLIVIER rappelle que le poteau incendie du lotissement des Vergées étant inexploitable, une cuve enterrée de 60 m³ a été implantée par le lotisseur, sur le domaine public, afin de protéger et de défendre contre l'incendie le lotissement des Vergées mais également celui des Taillis.

Il rappelle également que le Maire a l'exercice du pouvoir de police spécial de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et qu'il doit mettre en place un schéma communal. Il interroge les membres du conseil afin de savoir si cet ouvrage, placé sur le domaine public, mais appartenant à un lotisseur privé, doit faire l'objet d'une rétrocession (maintenance et gestion par la Commune) ou d'une convention de mise à disposition (maintenance et gestion par le lotisseur).

Monsieur VISTE indique que l'arrangement convenu initialement était l'autorisation d'utilisation du domaine public en échange de la défense incendie des deux lotissements.

Monsieur MARTIN appui sur le fait que l'ouvrage se situe sur le domaine public.

L'assemblée soulève le problème de la dépense considérable en cas de rétrocession. L'ensemble du conseil demande quel est le contenu de la convention.

Monsieur OLIVIER répond que ce document peut contenir toutes les conditions possibles. Il signale que le même problème surgira dans le lotissement du Chêne où deux baches enterrées seront implantées sur domaine privé. Il prône une cohérence communale sur le choix soit de rétrocession soit de convention. Il s'interroge sur l'éventuelle participation financière de la commune dans la convention.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a transmis une analyse globale de la situation de la défense incendie et des propositions de couverture par Points d'Eau Incendie et Points d'Eau Naturels ou Artificiels qui doivent faire l'objet d'une validation par le conseil municipal. Les ouvrages enterrés pourront être revus dans le cadre de la mise en place du Schéma Communal de Défense Contre l'Incendie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reporter le sujet en attendant plus d'informations.

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR

Votants : 12
Pour : 12
Contre :
Abstentions :

Monsieur OLIVIER présente à l'assemblée le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement et d'Information du Demandeur.

Le conseil d'agglomération, réuni en séance le 28 juin 2022, a procédé à l'arrêt du projet de PPGDID. Ce plan constitue l'un des outils de mise en œuvre de la réforme des attributions décidée dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014 et consolidée par les lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Conformément à l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce plan est soumis à l'accord des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur OLIVIER rappelle les principaux objectifs de ce plan qui s'inscrit dans le contexte général de la réforme des attributions de logements sociaux, à savoir :

- disposer d'un socle commun d'information fiable, de qualité et territorialisée,
- faciliter le parcours des demandeurs par la création d'un service d'accueil,
- gérer la demande avec les partenaires de la chaîne d'attribution des logements sociaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement et d'Information du Demandeur.

Divers

Monsieur OLIVIER indique qu'il existe un ancien lavoir, à Baudretot, qui est recouvert de flore et qui présente un danger car rendu pratiquement invisible. Monsieur MARTIN répond qu'il ira sur place afin d'étudier la situation et prendra les mesures nécessaires pour sécuriser le périmètre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde est caduc et qu'il faudra le mettre à jour. Il donne la date de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants (07 octobre) et du repas des aînés (22 octobre). Il charge la commission « Culture, animations, patrimoine » d'organiser cet évènement.

Monsieur MARTIN expose le fait que les véhicules stationnent sur la place de l'Eglise sans réglementation ce qui génère un danger. Il prévient que des places de parking seront réalisées par les agents des services techniques et que la voie communale sera matérialisée.

Monsieur OLIVIER demande quel numéro de téléphone fournir lors des locations de salle et des permanences bénévoles de la bibliothèque municipale.

Monsieur MARTIN donne lecture du compte-rendu de la réunion de la commission pour la répartition des frais des stades utilisés par le Sporting Club Union Douve-Divette du 23 juin dernier. Des travaux d'éclairage ont été réalisés cet été et la facture sera réglée par Martinvast sur la saison 2022-2023. La participation des communes sera établie en septembre 2023. Cette dépense est à prévoir au budget 2023.

Monsieur OLIVIER a participé à la réunion de la bibliothèque municipale. Il félicite ses membres car l'équipe est dynamique et motivée. Il transmet leur volonté d'implanter des boîtes à livres sur trois emplacements stratégiques de la commune : Baudretot, le parking de l'école primaire et les Taillis. Il demande si les membres de la commission formée pour la réhabilitation des lavoirs pourraient se charger de la confection de ces aménagements. Monsieur LEVAVASSEUR se charge d'étudier le dossier et de le budgétiser pour 2023.

Monsieur MARTIN présente un devis de l'entreprise SARC, actuellement en charge des travaux d'assainissement de Baudretot, pour la réalisation d'un bi-couche sur le chemin nouvellement acquis par la Commune et qui dessert les habitations du 21A au 21D. Un propriétaire ayant refusé de vendre sa parcelle, le chemin s'interrompt avant l'entrée de certains logements. Il demande l'autorisation de bitumer la totalité du chemin pour ne pas porter préjudice à ces bâtiments. Le conseil municipal rappelle qu'il s'agit d'une parcelle privée donc qu'il n'y a pas lieu de l'entretenir. Il s'agit de domaine privé.

Madame HAMEL demande s'il est possible de revoir les panonceaux indiquant les numéros des habitations des Vincents et du Plavé car ils sont illisibles car effacés par le temps.

Madame BERNARD indique que des véhicules stationnent sur le bas-côté, au niveau du croisement le Plavé/RD 650 ce qui empêche la visibilité du carrefour.

Monsieur LEVAVASSEUR fait le point sur les travaux des lavoirs. Il indique que les travaux débiteront mercredi 21 septembre.

Monsieur MARTIN informe l'assemblée que les travaux de clôture du cimetière sont achevés. Il demande à Monsieur VISTE de prendre attache avec le fabricant du portail pour sa mise en place rapide.

Il avise qu'il a pris la responsabilité d'éteindre l'éclairage de l'église à 22 heures et qu'il serait judicieux, pour des raisons économiques, de prévoir l'extinction des lampadaires du bourg et du lotissement des Closets au même horaire.

Il signale que des tracteurs traversent la rivière au Marvis ce qui engendre la destruction des marches pour les piétons. Des travaux seront réalisés pour restaurer ces aménagements.

Il annonce que des travaux d'hydrocurage seront réalisés aux Taillis suite à la plainte d'un riverain et aux inondations vécues en mai et août.

Madame LECARPENTIER demande ce qui peut être fait pour les archives car le local est fermé et l'humidité y est installée. L'odeur y est forte et peut générer des problèmes de santé pour le personnel communal.

Elle demande comment les administrés peuvent obtenir les communiqués officiels et les informations de la commune s'ils ne possèdent pas d'accès à internet (site), ni de smartphone ou de tablette (PanneauPocket) ou n'achètent pas la presse.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 17.

Le Maire,



Y. HENRY

La secrétaire de séance,



S. BERNARD